REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

SICTOMU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 08 avril 2025

Date d'envoi de la convocation :
26 mars 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	40	2

Votes		
Pour	Contre	Abstention
42	0	0

Objet de la délibération

N° 13-2025-04-08
Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à St Siffret, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :
Mesdames : C. ROY, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, G. NERON, N. VINOLO, N. FABIE, E. MAILLE, N. DELJARRY.

Messieurs : R. MARTIN, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, R. GUILLAUMONT, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, P. THOMAS, A. ROUAUD, L. VEYRAT, D. VINCENT, C. MARCHAND, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, C. EKEL, A. MABIRE, D. BELE

POUVOIRS :
1. Madame DOMENICHINI Catherine donne procuration à Monsieur GUILLAUMONT Rodolphe.
2. Monsieur CAUNAN Jacques donne procuration à Monsieur BONNEAU Gérard.

EXCUSÉS :
Mesdames : DOMENICHINI Catherine, RUFFENACH Hélène, CLEMENT Marine, BRAULT Julie, CLAUX Elodie, VALLET Emmanuelle, VIOLA Elisabeth, BASTID Jocelyne.

Messieurs : BORDEL Jean-Luc, SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, BARLIER Bruno, HINGRE Didier, VALLESPI Joachim, COLAS Dominique, DUFAUD Alexandre, ROUVIER-COROUGE Philippe, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie., CANAL Bernard, MORANNE Stéphane, FONTVIEILLE Olivier, PEROUX Michel, JEAN Pierre, CAUNAN Jacques, RIEU Bernard, FRANÇOIS Laurent, CERVERA Jacques., DUBOIS DE MATTEIS Pierre.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Commission des Finances le 24 mars 2025 et en Bureau le 25 mars 2025,

Le Président a rappelé aux membres de l'Assemblée que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°19-2023-10-10 du comité syndical, prise en sa séance du 10 octobre 2023, la nomenclature M57 ;

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès
Quartier Bord Nègre – D. 3 bis – 30210 ARGILLIERS - tél : 04.66.22.13.70 – fax : 04.66.22.26.11 – email
www.sictomu.org
REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-253001135-20250409-13_2025_04_

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

SICTOMU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 08 avril 2025

Considérant la possibilité de virements de crédits de chapitre à chapitre en M57, telle que définie par l'article L.5217-10-6 du CGCT, qui précise que cette autorisation porte " *des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre à l'exclusion des articles dont les crédits sont spécialisés.* " L'assemblée délibérante doit voter le plafond maximal autorisé par section, sans dépasser le taux de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « *Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.*».

Considérant qu'il convient de se déterminer sur cette limite, ce taux, de dépenses réelles de chaque section.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER Le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- DONNER tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 09 avril 2025,
Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,

Gérard BONNEAU

Le Président,

Frédéric LEVESQUE

S.I.C.T.O.M.U
Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès
Quartier Bord Nègre - D3bis - 30210 ARGILLIERS

Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.
Annexe(s) :
Copie à : Trésorier, service comptabilité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet Implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès
Quartier Bord Nègre – D. 3 bis – 30210 ARGILLIERS - tél : 04.66.22.13.70 – fax : 04.66.22.26.11 – email : [illegible]
www.sictomu.org

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-253001135-20250409-13_2025_04_